

Assemblée des États Parties

Distr.: générale 9 décembre 2021

Original: anglais

Vingtième session

La Haye, 6-11 décembre 2021

Rapport du Groupe de travail sur le projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2022

Commissaire aux comptes, budget-programme pour 2022 et documents s'y rapportant

A. Introduction

- 1. L'Assemblée des États Parties a pris connaissance du projet de budget-programme pour 2022 qui lui a été soumis par le Greffier de la Cour pénale internationale le 16 août 2021¹, des rapports des trente-sixième² et trente-septième³ sessions du Comité du budget et des finances, des rapports du Comité d'audit sur ses treizième et quatorzième sessions⁴, des états financiers de la Cour pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020⁵, ainsi que des états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020⁶. L'Assemblée a également pris connaissance de l'annexe V du rapport du Comité sur les travaux de sa trente-septième session, dans laquelle la Cour présente les incidences budgétaires des recommandations formulées par le Comité sur les budgets des grands programmes.
- 2. L'Assemblée a entendu les déclarations du Greffier de la Cour, M. Peter Lewis, du Président du Comité, M. Werner Druml, de la Présidente du Comité d'audit, Mme Margaret Wambui Ngugi Shava, et du représentant du Commissaire aux comptes (la Cour des comptes (France)).
- 3. Le Groupe de travail sur le budget-programme s'est réuni le 9 décembre 2021. Le projet de résolution a été examiné et finalisé à cette réunion.
- 4. Le Groupe de travail a noté, qu'en raison des restrictions imposées par la pandémie de la COVID-19, le délai imparti aux consultations informelles avait été limité en 2021. Le coordinateur du Groupe de travail a ainsi recommandé que des consultations informelles soient ouvertes dans le cadre de la facilitation sur le budget, conduite par le Groupe de travail de La Haye au début de 2022, afin que toutes les questions pertinentes soient examinées dans le détail.

³ Ibid., partie B.2.

Disponible sur le site Web de l'Assemblée à l'adresse : https://asp.icc-

¹Documents officiels ... vingtième session ... 2021, (ICC-ASP/20/20), volume II, partie A.

² Ibid., partie B.1.

cpi.int/FR Menus/asp/auditcommittee/pages/default.aspx.

⁵ Ibid., partie C.1.

⁶ Ibid., partie C.2.

B. Commissaire aux comptes

5. L'Assemblée a pris note avec satisfaction des rapports du Commissaire aux comptes et des commentaires du Comité s'y rapportant, qui figurent dans le rapport relatif aux travaux effectués à sa trente-septième session.

C. Montant des ouvertures de crédit

- 6. Le projet de budget-programme de la Cour pour 2022 s'élève à 162 395 milliers d'euros, dont 3 585,1 milliers d'euros au titre du Grand Programme VII-2 (Prêt de État hôte).
- 7. Le Comité a examiné le projet de budget-programme de la Cour pour 2022 à sa trenteseptième session, et recensé un certain nombre de secteurs où des économies pouvaient être réalisées. En conséquence, il a recommandé que l'allocation budgétaire soit réduite à €155 564,9 milliers d'euros, dont 3 585,1 milliers d'euros au titre du Grand Programme VII-2 (Prêt de l'État hôte).
- 8. L'Assemblée a approuvé une dotation budgétaire de €154,855.0 milliers d'euros pour 2022.
- 9. L'Assemblée a noté qu'après exclusion du Grand programme VII-2 (Prêt de l'État hôte), le montant total des contributions mises en recouvrement dans le cadre du budget-programme de 2022 s'élève à € 151,269.9 milliers d'euros.

D. Fonds en cas d'imprévus

- 10. L'Assemblée a décidé de maintenir le Fonds en cas d'imprévus au seuil notionnel de €7.0 millions d'euros.
- 11. L'Assemblée a autorisé la Cour à procéder au virement de crédits entre les grands programmes à la clôture de l'exercice, si les coûts des activités qui ne pouvaient pas être prévues ne peuvent être absorbés par un grand programme alors que d'autres grands programmes présentent un excédent de crédits, afin de veiller à ce que les crédits de chacun des grands programmes de 2021 aient été utilisés avant qu'il ne soit recouru au Fonds en cas d'imprévus.

E. Fonds de roulement

12. L'Assemblée a pris acte des recommandations du Comité du budget et des finances et décidé que le Fonds de roulement pour 2022 sera doté d'un montant de €11.6 millions d'euros. En outre, l'Assemblée a décidé que la Cour n'était autorisée à avoir recours qu'aux excédents budgétaires et aux contributions mises en recouvrement pour atteindre le plafond fixé du Fonds de roulement.

F. Financement des dépenses pour l'exercice 2022

13. L'Assemblée a décidé que, pour l'exercice 2022, le montant total des contributions mises en recouvrement serait de €151,269.9 milliers d'euros.

2 W1-F-091221